

RCS : ST DENIS DE LA REUNION

Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 D 00175

Numéro SIREN : 504 226 747

Nom ou dénomination : 2L PHARMA

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2023 sous le numéro de dépôt A2023/006913

**2L PHARMA**

Société d'exercice libéral par actions simplifiée  
au capital de 337 000 euros  
Siège social : 75, Place du Karting  
Centre Commercial Carrefour  
97490 Sainte-Clotilde (REUNION)  
RCS Saint-Denis : 504 226 747 (2008 D 175)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 20 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois et le vingt septembre, à onze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Sont présents :

**Monsieur LECHAT François Mario Luc**

représentant 32 015 actions de catégorie B en pleine propriété, ci .....32 015 actions

**Monsieur DAOUT Cyril Jean-François Mary**

représentant 1 685 actions de catégorie A en pleine propriété, ci .....1 685 actions

Total des actions présentes : .....33 700 actions  
en pleine propriété sur les 33 700 actions composant le capital social.

Monsieur DAOUT Cyril Jean François Mary préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts sociales, et que l'assemblée réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer.

Le Président rappelle que L'article 22 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes annuels peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposés par le Président à l'assemblée.



Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 280 830 euros par voie de rachat d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social de deux cent quatre vingt mille huit cent trente euros (280 830 €), pour le ramener de trois cent trente sept mille euros (337 000 €) à cinquante six mille cent soixante dix euros (56 170 €), par voie de rachat de vingt huit mille quatre vingt trois (28 083) actions de catégorie B, appartenant à l'associé suivant :

- Monsieur LECHAT François Mario Luc  
à hauteur de vingt huit mille quatre vingt trois actions de catégorie B, ci 28 083 actions B

d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, au prix unitaire de dix euros et cinq mille quarante six centimes (10,5046 €), soit au prix total de deux cent quatre vingt quinze mille euros (295 000 €), sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de deux cent quatre vingt quinze mille euros (295 000 €).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



## DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

### « Article 6 FORMATION DU CAPITAL

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution,  
une somme de trente sept mille euros en numéraire, ci ..... 37 000 euros
  
- lors de l'augmentation de capital réalisé  
par l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2009,  
une somme de trois cent mille euros en numéraire, ci ..... 300 000 euros
  
- aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire  
du 20 septembre 2023 le capital social a été réduit d'une somme  
de deux cent quatre vingt mille huit cent trente euros  
par rachat et annulation de 28 083 actions de catégorie B, ci ..... – 280 830 euros  
pour être ramené à 56 170 euros

Total égal au capital social :  
cinquante six mille cent soixante dix euros, ci ..... 56 170 euros »

Le reste de l'article est inchangé.

### « Article 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de cinquante six mille cent soixante dix euros (56 170 €), divisé en cinq mille six cent dix sept actions (5 617 actions) de dix euros (10 €) chacune, de catégorie A et de catégorie B ainsi qu'il est précisé à l'article 8 ci-dessous, intégralement libérées.

Le capital se répartit ainsi qu'il suit :

- Monsieur LECHAT François Mario Luc : ..... 3 932 actions de catégorie B
- Monsieur DAOUT Cyril Jean-François Mary : ..... 1 685 actions de catégorie A

Soit un total de : ..... 5 617 actions »

Le reste de l'article est inchangé.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



### **TROISIEME RESOLUTION**

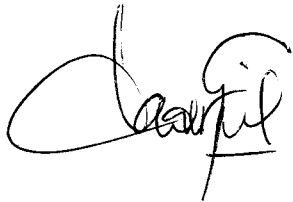
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, et tous les associés présents.

**Monsieur DAOUT Cyril Jean-François Mary**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Daout', written in a cursive style.

**Monsieur LECHAT François Mario Luc**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Lechat', written in a cursive style.